



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Opération « ROUEN GIVREE 2018 »**

#### ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 12 mars 2018 et d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018,

Ci-après dénommés « la Ville »,

#### ET

.....  
Société au capital social de ..... €  
ayant son siège social à .....  
N° de SIRET .....

et représentée par le signataire de la présente convention,  
Dûment habilité à cet effet, M. ....  
en sa qualité de .....

Ci-après dénommés « le partenaire »,

#### **Ayant préalablement exposé que :**

**EXPOSE**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de ROUEN propose de reconduire le programme d'animations baptisé « Rouen Givrée » qui se déroulera du 28 novembre au 30 décembre 2018 sur divers espaces publics de la commune.

Destiné à un large public, ce programme se veut un rendez-vous ludique et familial axé sur la magie de Noël en proposant des animations sur ce thème.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour participer à l'attractivité de l'évènement « Rouen Givrée ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Rouen et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

**Article 2 : Apports du partenaire**

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « Rouen Givrée » sous la forme de .....  
pour un montant équivalant à .....€ T.T.C

**Article 3 : Engagements de la Ville**

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à mentionner ou afficher le partenaire sur les supports de communication de la manifestation « Rouen Givrée », par la présence des logos du partenaire.

Les supports sont déclinés comme suit :

Visibilité offerte sur les supports de communication de l'opération Rouen Givrée.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de « Rouen Givrée ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

**Article 5 - Obligations réciproques**

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

**Article 6 : Compétence judiciaire**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen, le.....

**Pour la Ville de Rouen**

Bruno Bertheuil,  
Adjoint au Maire  
Maire de Rouen

**Pour le partenaire**